



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :  
3

Séance du 7 février 2025

Objet

Budgets du SAAD GIR 1 à 4  
et du SAAD GIR 5 et 6

Tarification au  
1<sup>er</sup> janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept février à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 3 février 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Porcher, Maës, Salitra et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Lanson  
Madame Denigot  
Madame Abi Fadel  
Madame Brault  
Madame Motte-Tchernia

**Nombre des membres du  
Conseil**

En exercice 13

Remplacement  
en cours 1

Présents 7

Votants 7

**Vote**

Pour 7

Contre 0

Abstention 0

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

## BUDGETS DU SAAD GIR 1 A 4 ET DU SAAD GIR 5 ET 6

### TARIFICATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

Conformément à l'article L 314-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les services tarifés doivent appliquer les tarifs arrêtés chaque année par le Président du Conseil Départemental pour les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et des services ménagers – Aide Sociale.

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine a ainsi informé le Centre Communal d'Action Sociale de Redon de la tarification de l'aide à domicile applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- par un arrêté du 30 décembre 2024 relatif à la tarification des personnes âgées bénéficiaires de l'APA et des personnes bénéficiaires de la PCH,
- par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à la tarification des prestations au titre de « l'aide-ménagère » auprès des personnes âgées (GIR 5 et 6) et des personnes en situation de handicap.

L'année dernière, les services d'aide à domicile tarifés et autorisés avaient la possibilité d'augmenter jusqu'à 3 % le tarif appliqué aux usagers avec une prise en charge APA ou PCH. Cette mesure a pour but de compenser les impacts des revalorisations salariales et de tenir compte du contexte inflationniste.

Par courrier en date du 19 décembre 2024, le Département d'Ille-et-Vilaine nous a informé, que l'assemblée délibérante avait décidé, dans sa séance du 7 novembre 2024, de fixer le taux directeur à 0 % pour l'ensemble des établissements et services pour personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Par conséquent, la tarification 2025 n'évolue pas par rapport à 2024, comme suit, selon le taux directeur définis par le Département :

- pour les personnes âgées bénéficiaires de l'APA avec une stabilité à 0 % pour les heures de semaine et une stabilité de 0 % pour les heures de dimanche et jours fériés ;
- pour les bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap avec une stabilité de 0 % ;

Il convient de préciser que le CCAS est libre de fixer le tarif applicable aux usagers bénéficiaires des prestations « services ménagers » qui ne bénéficient pas de l'Aide Sociale du Département. Cette année, il est proposé de retenir une stabilité de tarif similaire à celle proposée par le Conseil d'Administration de la CNAV lors de sa séance du 4 décembre 2024.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 314-1,

Vu les arrêtés du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 20 et 30 décembre 2024,

Vu la circulaire N°2024-33 de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse en date du 10 décembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ADOpte les tarifs 2025 de l'aide à domicile présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pascal Duchêne

